

Modification n°1
du PLU

Vu pour être annexé
à la délibération du
Conseil
Communautaire
en date du
15 octobre 2020

5.5.1 - Règlement
graphique :
Plan des risques

Dossier d'approbation



Risques

Zones Inondables (Source: DREAL, Août 2018)
Profondeur de la nappe phréatique en période de très hautes eaux
(Source: DREAL BN, Février 2014)

- de 2,5 m à 3 m : Risque d'inondation pour les infrastructures profondes
- de 1 m à 2,5 m : Risque d'inondation pour les sous-sols
- 0 à 1 m : Risque d'inondation pour le réseau et sous-sols

Chutes de blocs
(Source: DREAL BN, Décembre 2009)

- Bâtiement prédictible (Pente forte)
- Prévisionnement prédictible (Pente très forte)
- Zone d'interdiction des nouvelles constructions à 100 m autour des zones précitées qui n'y a pas de danger pour les futurs occupants/usagers

Cavité souterraine
(Source: DREAL BN, Novembre 2014)

- Cavité souterraine
- Zone d'interdiction des nouvelles constructions à 100 mètres autour des zones précitées qui n'y a pas de danger pour les futurs occupants/usagers

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.)
(Source: DREAL BN, Octobre 2012)

Enveloppe d'effets autour des installations de Butagaz

- Zone des Effets Indirects (ou Zone de Dangers Faibles)
- Zone des Effets Intermédiaires (ou Zone de Dangers Moyens)
- Zone des Effets Létaux (ou Zone de Dangers Graves)
- Zone des Effets Létaux Significatifs (ou Zone de Dangers Très Graves)

Enveloppe d'effets autour des installations de GRT Gaz

- Zone des Effets Intermédiaires (IE) ou Zone de dangers significatifs (L=25 mètres)
- Zone des Premiers Effets Létaux (PEL) ou Zone de dangers graves (L=15 mètres)
- Zone des Effets Létaux Significatifs (ELS) ou Zone de dangers très graves (L=10 mètres)

Zone de proximité sonore
(Art L571-10 du Code de l'Environnement)

Autres éléments de la carte

- Zonage du PLU
- Limites des communes déléguées

